

Service Risques
Pôle Risques Chroniques
Unité Sites et Sols Pollués

Beauvais, le **22 JUIN 2022**

Olivier DEBONNE
03 22 82 92 81
olivier.debonne@developpement-durable.gouv.fr

La Préfète de l'Oise
à
Madame le Directeur Associé de la SAS BF3 – SENLIS
à l'attention de Dominic BÉLANGER

Objet : Société VALFRANCE à Senlis – Demande d'accord préalable

Par courrier du 23 février 2022, vous avez transmis une demande d'accord préalable dans le cadre de la procédure tiers-demandeur pour les terrains d'emprise des installations classées exploitées par la Société VALFRANCE, avenue Georges Clémenceau à SENLIS. La Société VALFRANCE a notifié la cessation définitive d'activité de ces installations le 14 mars 2022, avec effet au 30 juin 2022.

Votre demande comprenant l'ensemble des éléments prévus à l'article R.512-76 du code de l'environnement, la SAS BF3 - SENLIS que vous représentez, dont le siège social est situé 7, rue de Blazac 75 008 PARIS, est désignée tiers-demandeur pour réaliser les travaux de réhabilitation et la surveillance sur l'ensemble de l'emprise foncière définie précédemment. Les parcelles concernées par la réhabilitation sont les parcelles AY 173 et BN 1.

Au vu de votre demande, des accords écrits du dernier exploitant et de Madame le Maire de Senlis, des documents d'urbanisme en vigueur au moment du dépôt de votre demande et de l'utilisation des terrains au voisinage du site, les types d'usage futur du site retenus sont les suivants : résidentiel et commercial.

Aussi, conformément aux dispositions de l'alinéa IV de l'article R.512-76 du code de l'environnement, je fixe à 3 mois le délai dans lequel le dossier prévu au I de l'article R. 512-78 devra m'être adressé.

Tels sont les éléments que je peux porter à votre connaissance ce jour.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Sébastien LIME